Ville de Saint-Leu

SOMMAIRE DE L'ARRÊTE PUBLIE LE 24 NOVEMBRE 2025

24/11/2025	1260 /2025	REPORT DE L'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU PLU DE LA CAOMMUNE

Publié le : 24/11/2025 13:50 (Asia/Dubai)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/45074

Envoyé en préfecture le 24/11/2025
Reçu en préfecture le 24/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 974-219740131-20251124-1260_2025-AR

Ville de Saint-Leu

Arrêté n° 1260 /2025/DAD
Portant report de l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Leu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L 123-18 et R. 123-2 à R. 123-24,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-19 et R. 153-8,
Vu la délibération n°09/17052022 du Conseil Municipal du 17 mai 2022 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Leu,
Vu le débat du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ayant eu lieu lors de la séance du 24 septembre 2024 (affaire n°02/24092024),
Vu la délibération n°02/21082025 du Conseil Municipal du 21 août 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,
Vu l'arrêté n°1210/2025/DAD du 5 novembre 2025 portant ouverture de l'enquête publique au projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Leu ;

Considérant que des modifications sont susceptibles d'être apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par la délibération n°02/21082025 du 21 août 2025 ;

ARRETE

Article 1 : L'enquête publique prévue par l'arrêté n°1210/2025/DAD du 5 novembre 2025 est reportée à une date ultérieure.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Leu est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au Président de la Commission d'Enquête.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Saint-Denis (27 rue Felix Guyon, 97400 Saint-Denis) , dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou d'un recours gracieux, dans le même délai.

24 NOV. 2025

Le Maire,

Bruno DOMEN

Publié le : 24/11/2025 13:50 (Asia/Dubai)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/45074